

Compte rendu du Conseil municipal du 17 juin 2009

Présents (22) : M. Decolin, Mme Fontanier, MM. Pruvost, Jozeau, Mme Antoine, M. Derkaloustian (à partir de la délibération 2009-45), Mme Berségol, MM. Caron, Éric Richard, Alain Richard, Chebak, Mmes, Dumortier, Duwer, Bagur, Piana-Borci, MM. Menveux, Lecaille, Mme Le Gluher, MM. Decombes, Dessoude, Mmes Déchamps, Gibier.

Absents ayant donné procuration (4) : Mme Paisant à M. Pruvost, Mme Chiocchia à Mme Fontanier, M. Etcheverry à M. Éric Richard, M. Delrue à M. Jozeau.

Absente (1) : Mme Lafortune

Décisions municipales : *Contrat avec la société Hocinema SAS pour le marché d'isolation acoustique de la crèche ; contrat avec la société Eliez pour la menuiserie et contrat avec la société Treccani pour la peinture des deux appartements du 25, rue des Selliers ; contrat avec la société Sect, pour le marché d'aménagement des eaux pluviales de la rue Charles-de-Gaulle et la sécurisation des cheminements piétonniers de la rue des Selliers.*

Délibération 2009-42 : décision modificative n°1 sur le budget principal (rapporteur : Jacques Pruvost).

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Rappel BP 2009	1 312 220,50	1 312 220,50
Chapitre 16		
1641		+ 100 000
Chapitre 16		
1641	+ 100 000	
TOTAL BP 2009	1 412 220,50	1 412 220,50

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Rappel BP 2009	4 260 888,55	4 260 888,55
Chapitre 022	- 500,00	
Chapitre 67		
673	+500,00	
TOTAL BP 2009	4 260 888,55	4 260 888,55

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte par 21 voix pour (*groupe majoritaire*) et 4 abstentions (*groupe Luzarche, s un autre regard*) la décision modificative n° 1 au niveau du chapitre.

Délibération 2009-43 : décision modificative n°1 sur le budget d'assainissement (rapporteur : Jacques Pruvost).

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Rappel BP 2009	254 483,69	254 483,69
Chapitre 022	-58 000	
Chapitre 011	+40 000	
6063	+2 500	

6064	+4 500	
611	+5 000	
615	+3 000	
618	+25 000	
Chapitre 65	+18 000	
658	+18 000	
TOTAL BP 2009	254 483,69	254 483,69

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte par 21 voix pour et 4 abstentions (*groupe Luzarche, s un autre regard*) la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement au niveau du chapitre.

Délibération 2009-44 : amortissement des biens renouvelables de faible valeur (rapporteur : Jacques Pruvost).

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité un amortissement sur une durée d'un an pour tous les biens incorporels et corporels d'un coût unitaire inférieur ou égal à 400 €

Délibération 2009-45 : tarifs communaux – saison 2009-2010 (rapporteurs : présidents de commissions).

M. le Maire propose d'actualiser les tarifs communaux pour la saison 2009 – 2010. (*Cf. documents joints*)

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et une abstention (M. Dessoude), d'actualiser les tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2009 à l'exception du tarif de droit de place des commerçants qui est applicable au 1^{er} janvier de chaque année et révisable suivant le dernier indice connu du coût de la construction.

Délibération 2009-46 : adoption du règlement intérieur des activités périscolaires et du centre de loisirs (rapporteur : Marie-Claude Fontanier).

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2009.

Délibération 2009-47 : adoption du règlement intérieur de la crèche « Arche de Noé » (rapporteur : Marie-Claude Fontanier).

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2009.

Délibération 2009-48 : adoption du règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse

(rapporteur : Françoise Antoine).

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2009.

Délibération 2009-49 : indemnisation des jurys de concours de l'école municipale de musique et de danse (rapporteur : Françoise Antoine).

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le versement de vacations aux jurys des examens et concours de l'école municipale de musique et de danse à :

École de musique : 76 € brut pour une vacation.

École de danse : 163 € brut pour 2 vacations.

Délibération 2009-50 : installation de la société Terra 95 à Epinay Champlatreux – demande d'avis (rapporteur : le maire).

Par courrier en date du 20 mai 2009, la préfecture du Val-d'Oise a informé la commune du déroulement d'une enquête publique, du jeudi 11 juin 2009 au samedi 11 juillet 2009, relative à l'implantation de la société Terra 95 aux lieux-dits « Pièce Carrefour et Lucifer » et « Pièce Boulie » à Epinay Champlatreux.

Cette dernière souhaite exploiter une carrière à ciel ouvert de sablon, un centre de stockage de déchets non dangereux, un centre de tri de déchets Industriels Banals et une déchetterie.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit formuler un avis sur la demande présentée par cette société.

Après en avoir délibéré, et sous réserve :

- que le projet réponde à toutes les contraintes environnementales en vigueur et au-delà, notamment en matière de plantations prévues qui devront être effectuées avec des arbres de bonne taille ;
- que la voie d'accès soit située, comme actuellement, sur la RD 316 par le carrefour giratoire au sud de Luzarches dont la construction est prévue par le Conseil général pour les camions qui circuleront dans le sens Paris Province pour éviter de traverser la route ;
- qu'en aucun cas, les accès soient construits sur la déviation de Luzarches au pied du golf de Mont Griffon,

Le Conseil émet un avis favorable par 17 voix pour, 5 abstentions (Mmes Berségo, Bagur, Dumortier, MM. Éric Richard et Etcheverry) et 4 voix contre (*groupe Luzarche, s un autre regard*).

Délibération 2009-51 : modification des statuts de la Communauté de commune du Pays de France – Extension des compétences (rapporteur : le maire)

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de France aux bibliothèques et médiathèques d'intérêt intercommunal.
- d'adopter les statuts de la Communauté de communes ci-annexés, dans leur nouvelle rédaction,
- d'autoriser M.le Maire à remplir toutes formalités utiles en vue de l'exécution de cette délibération.

Délibération 2009-52 : syndicat intercommunal d'étude et de réalisations du Pays de France – Adoption de la modification des statuts (rapporteur : le maire).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer le siège du syndicat de la mairie de Châtenay-en-France à la Mairie de Lassy.

Délibération 2009-53 : tarifs du cimetière (Rapporteur Éric Richard).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'actualiser les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} septembre 2009.

Délibération 2009-54 : tarifs de l'école municipale de musique et de danse (Rapporteur Françoise Antoine).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 4 voix contre (*groupe Luzarche, un autre regard*) d'actualiser les tarifs de l'école municipale de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2009.

QUESTIONS ÉCRITES

Groupe d'opposition « Luzarches un autre regard »

Question 1 : Débat d'orientation budgétaire

M. le Maire, à la lecture du Lusareca du mois de juin, nous n'avons pas retrouvé dans le compte rendu des délibérations, l'analyse du budget 2009 que nous avons présenté lors du débat d'orientation budgétaire. Pourriez-vous nous dire pourquoi ?

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire explique que par habitude on ne reproduit pas les commentaires de la majorité et de l'opposition sur le débat d'orientation budgétaire. Il propose, si le groupe le souhaite de le publier dans le prochain numéro du *Lusareca*.

Question 2 : Rentrée 2009 - 2010

M. le Maire, pour la rentrée 2009-2010, êtes-vous en mesure de nous indiquer quels sont les effectifs prévisionnels de l'école maternelle et élémentaire, quelle évaluation a été faite des besoins d'accueil pour la garderie périscolaire et quels moyens seront mis en œuvre pour y satisfaire ?

Réponse de M. le Maire

M. le Maire expose les chiffres suivants :

École maternelle : 131 inscriptions auxquelles s'ajoutent 14 inscriptions potentielles (Basse Bruyère).

École élémentaire : 287 inscriptions auxquelles s'ajoutent 14 inscriptions potentielles (Basse Bruyère).

La garderie maternelle qui sera installée à la rentrée dans les locaux de l'école maternelle devrait pouvoir accueillir 49 enfants (homologation DDJJS en cours).

Question 3 : Communauté de communes

M. le Maire, vous avez évoqué publiquement à deux reprises un projet de rapprochement de communauté de communes avec celle de Roissy Porte de France. Pourriez-vous nous expliquer concrètement, quels bénéfices vous attendez de ce rapprochement et quel sera le poids de Luzarches, dans une communauté élargie qui compte des villes importantes, comme Fosses ou Louvres et qui à terme est susceptible d'en intégrer de plus grandes encore dans l'Est du Val d'Oise ?

Réponse de M. le Maire

M. le Maire qui regrette le peu de temps dont il dispose pour développer cette question, vu l'heure tardive, expose brièvement les différents intérêts pour Luzarches d'un tel rapprochement.

1^{er} intérêt : travailler avec des maires de communes de taille comparables à Luzarches ayant les mêmes aspirations et les mêmes difficultés ;

2° intérêt : les petites communes de la communauté de communes du Pays de France seront mieux aidées et encadrées au sein de la communauté de Roissy Porte de France qu'elles ne le sont actuellement ;

3° intérêt : des services beaucoup plus attractifs (ex : subvention pour le transport scolaire vers la piscine, mise à disposition, si c'est le choix de la commune d'une police intercommunale, une prise en charge (communauté / Conseil général) des réparations des voiries jugées d'intérêt intercommunal (une réflexion est en cours à Roissy).

Les services de l'État laissent les élus juges de ce rapprochement et le Parc Naturel Régional ne s'y oppose aucunement.